



Extension du profil d'emploi pour les usages limités demandée par les utilisateurs (PEPUDU) - homologations accordées entre le 1^{er} septembre 2002 et le 31 mars 2003

Le présent document contient des renseignements sur les plus récentes propositions visant l'extension du profil d'emploi pour les usages limités de pesticides qui ont été évaluées et acceptées en vue d'une homologation.

Un certificat d'homologation a été émis pour les produits suivants auxquels on a apposé une étiquette supplémentaire, rendant ainsi l'emploi légal. Les titulaires d'homologation sont tenus d'ajouter le nouvel usage à l'étiquette complète du produit dès la prochaine impression. Lorsqu'elles publient des recommandations sur l'utilisation de produits agrochimiques, les autorités provinciales peuvent mentionner ces nouveaux usages, sachant qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. On doit consulter l'étiquette du produit, qui fait foi de tout, pour savoir si le produit peut ou non être employé pour lutter contre un organisme nuisible donné à un emplacement donné puisque la liste est sujette à être modifiée avec le temps.

NOTA : Les mises à jour concernant le PEPUDU sont disponibles sur le site Internet de l'ARLA, dont l'adresse paraît ci-dessous. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander qu'on vous envoie ces documents par télécopieur ou courrier électronique. Veuillez communiquer avec la coordonnatrice des publications dont les coordonnées sont énumérées ci-dessous.

(also available in English)

Le 10 avril 2003

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISSN: 1499-4542

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Légumes

Lambda-cyhalothrine (Matador 120EC, Syngenta)
numéro d'homologation 26837, pour lutter contre
la cécidomyie sur le brocoli, le chou de Bruxelles,
le chou et le chou-fleur.

brocoli, chou	0,4 ppm
chou de Bruxelles, chou-fleur	0,1 ppm

Lambda-cyhalothrine (Warrior, Zeneca)
numéro d'homologation 24984, pour lutter contre
la cécidomyie sur le brocoli, le chou de Bruxelles,
le chou et le chou-fleur.

brocoli, chou	0,4 ppm
chou de Bruxelles, chou-fleur	0,1 ppm

Imidaclopride (Intercept 60WP, Bayer CropScience)
numéro d'homologation 27357, pour lutter contre
la mouche blanche et le puceron vert du pêcher sur
le poivron en serre.

proposée	1 ppm ²
----------	--------------------

Imidaclopride (Admire 240F, Bayer CropScience)
numéro d'homologation 24094, pour lutter contre le
doryphore de la pomme de terre sur l'aubergine.

proposée	0,08 ppm
----------	----------

Imazethapyr (Pursuit, BASF)
numéro d'homologation 21537, pour lutter contre les
mauvaises herbes, apparaissant sur l'étiquette, sur les
haricots de Lima en Ontario seulement.

proposée	0,1 ppm
----------	---------

Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences)
numéro d'homologation 26835, pour lutter contre les
insectes nuisibles (dont la liste a été établie) sur le raifort,
le radis, le radis oriental et le navet.

proposée	0,1 ppm
----------	---------

Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences)
numéro d'homologation 26835, pour lutter contre les
insectes nuisibles (dont la liste a été établie) sur les
légumes-feuilles, à l'exception du Brassica.

proposée	7 ppm
----------	-------

<p>Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences) numéro d'homologation 26835, pour lutter contre les insectes nuisibles (dont la liste a été établie) sur les légumes-feuilles du Brassica — le rappini; le chou chinois (pak-choï); les feuilles de chou vert; le chou frisé; le mizuna; les feuilles de moutarde; la moutarde épinard; les feuilles de colza.</p>	proposée	7 ppm
<p>Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences) numéro d'homologation 26835, pour lutter contre les insectes nuisibles (dont la liste a été établie) sur les légumes-feuilles du Brassica — le brocoli; le brocoli chinois; le chou de Bruxelles; le chou; la moutarde chinoise gaï choï; le chou chinois napa; le chou-fleur; le chou cavalier; le chou-rave.</p>	proposée	2 ppm
<p>Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences) numéro d'homologation 26835, pour lutter contre la pyrale du maïs sur le haricot mange-tout.</p>	proposée	0,3 ppm
<p>Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences) numéro d'homologation 26835, pour lutter contre la pyrale du maïs sur le maïs sucré.</p>	proposée	0,01 ppm
<p>Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences) numéro d'homologation 26835, pour lutter contre les insectes nuisibles (dont la liste a été établie) sur les légumes-fruits (à l'exception des cucurbitacées).</p>	proposée	0,2 ppm
Fruits		
<p>Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences) numéro d'homologation 26835, pour lutter contre les insectes nuisibles (dont la liste a été établie) sur le groupe de culture des fruits à noyau.</p>	proposée	0,2 ppm
<p>Spinosad (Success 480 SC, Dow AgroSciences) numéro d'homologation 26835, pour lutter contre les insectes nuisibles (dont la liste a été établie) sur la pomme, la pommette, la poire, le nashi et le coing.</p>	proposée	0,1 ppm

Cultures de grande production

Propiconazole (Tilt 250EC, Syngenta)

numéro d'homologation 19346, pour la suppression de la septoria triseti sur la graine à canaris.

s/o

MCPB et MCPA (Tropotox Plus 400, Nufarm)

numéro d'homologation 8211, pour lutter contre le chardon des champs et d'autres dicotylédones sur les semis de luzerne cultivés pour la production de semences dans l'Ouest du Canada.

s/o

Plantes ornementales

Napropramide (Devrinol 2G, 10G et 50DF, United Phosphorous)

numéros d'homologation 25297, 25230 et 25231 pour lutter contre les mauvaises herbes sur les plantes ornementales cultivées en conteneur et sur les produits de pépinière cultivés en plein champ, dont la liste a été établie.

s/o

Chlormequat chlorure (Cycocel Extra, BASF)

numéro d'homologation 17001, pour utilisation sur les poinsettias et les géraniums.

s/o

Foresterie

Bacillus thuringiensis (Foray 48B, Valent)

numéro d'homologation 24977, pour lutter contre l'arpenreuse de la pruche occidentale dans les forêts, les terrains boisés et autres régions boisées.

s/o

Notes complémentaires

¹ Nous avons ajouté les limites maximales de résidus à ce document pour la commodité et l'information des usagers. Tel que le prescrit la *Loi sur les aliments et drogues*, il est interdit de vendre des aliments contenant plus de 0,1 ppm de résidus de produits antiparasitaires, sauf si une limite maximale de résidus (LMR) accrue a été établie au tableau II, division 15, du *Règlement sur les aliments et drogues*, ou si l'on a émis une autorisation de mise en marché provisoire (AMP). En cas de divergence entre ce document et le *Règlement sur les aliments et drogues*, les renseignements contenus dans le Règlement ont préséance. Pour obtenir des renseignements additionnels sur les LMR et les AMP, veuillez consulter la Directive d'homologation sur le PEPUDU de l'ARLA (DIR2001-01, Sections 4.2 et 5 (étape 5)) ou la page Web suivante : <http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/francais/legis/maxres-f.html>.

² Nous procédons au traitement d'une demande d'AMP afin de permettre la vente d'aliments contenant des résidus de matière active en quantité moindre ou égale à la LMR proposée figurant au tableau ci-dessus, jusqu'à ce que soit complété le processus réglementaire de modification du *Règlement des aliments et drogues*.